NATURA 2000

Sites Natura 2000

« Hautes Garrigues du Montpelliérais »

« Gorges de l'Hérault »

« Pic Saint-Loup »

grand pic saint-loup

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROJET CHARTE NATURA 2000

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Spéléologie

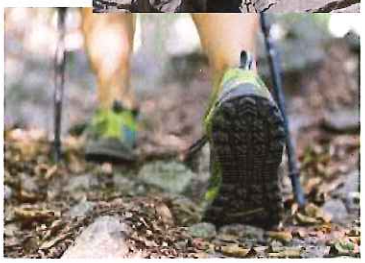

Zone Spéciale de conservation FR9112004
Site d'importance communautaire FR9101388
Site d'importance communautaire FR9101389

l'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FEADER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM34

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LANGUEDOC ROUSSILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUNEL

Montpellier Méditerranée Métropole

Lodévois & Larzac Communauté de Communes

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Sites Natura 2000
« Hautes Garrigues du Montpelliérais »
« Gorges de l'Hérault »
« Pic Saint-Loup »

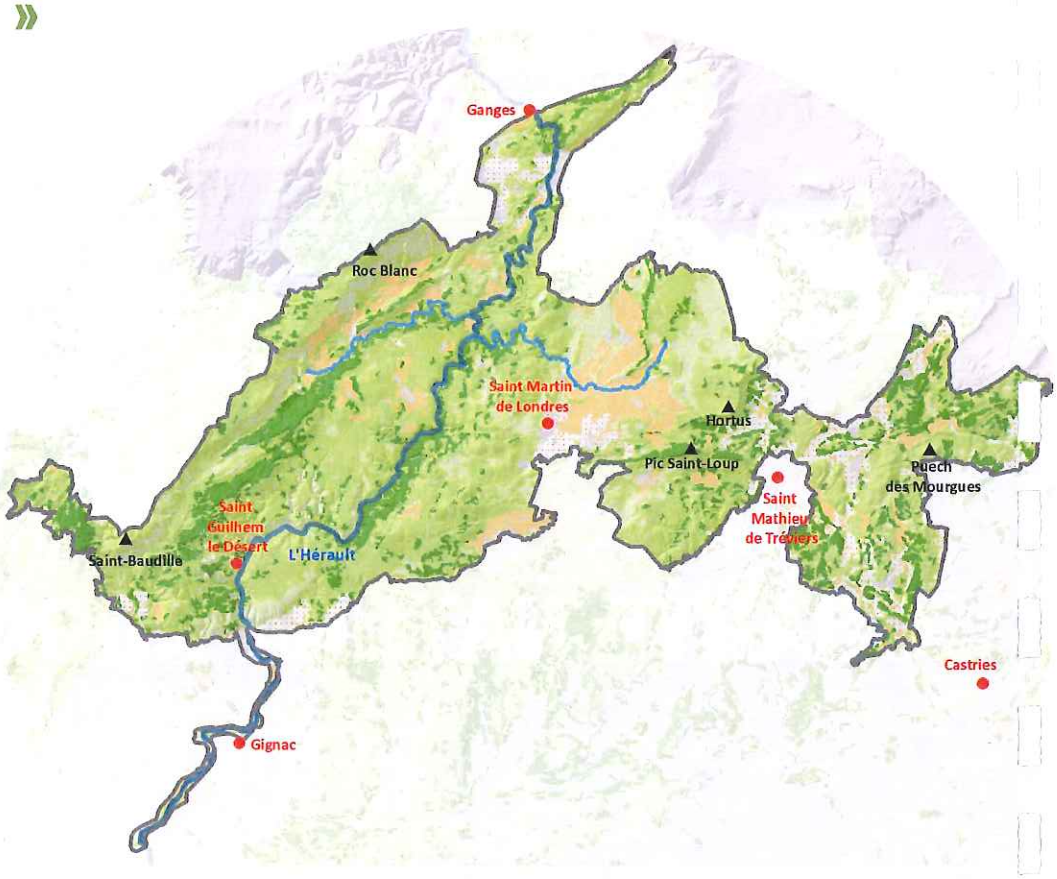

Le nord de Montpellier est composé de garrigues et de massifs boisés qui hébergent une richesse écologique exceptionnelle.

49 516 hectares
3 sites Natura 2000
20 espèces d'oiseaux,
10 mammifères dont 8 chauves souris
9 d'insectes, 6 de poissons
1 reptile
24 habitats d'intérêt européen.

Parmi ces espèces, certaines sont remarquables à l'échelle européenne.
Leur présence justifie l'inscription de ce territoire au programme européen Natura 2000.

CONSERVER LA BIODIVERSITE ET MAINTENIR LES PRATIQUES TRADITIONNELLES

Les activités présentes sur les sites Natura 2000 sont liées à la diversité d'habitats et à la présence d'espèces remarquables.

Biodiversité et activité humaine cohabitent sur ces territoires.

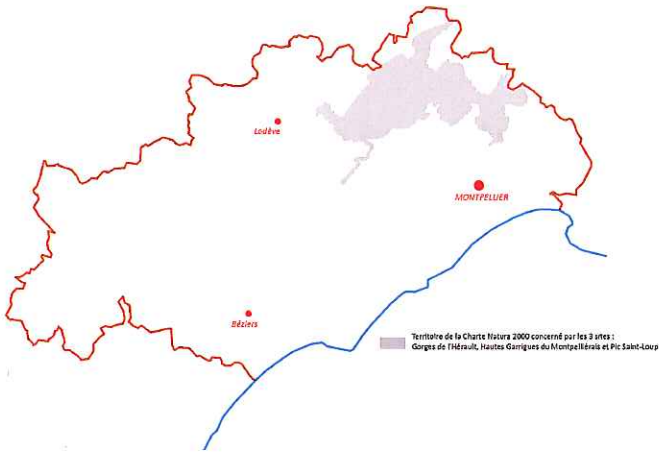

Sur le site « Hautes Garrigues du Montpelliérais », 45 650 hectares dépendent de la directive « *Oiseaux* ». Sur les versants boisés de la vallée de la Buèges ou de l'Hérault, **Vautour moine** et Circaète-Jean-le-Blanc nichent alors que ce sont les falaises qui accueillent **Aigle de Bonelli** et **Aigle Royal** ou encore **Grand Duc d'Europe.** Les passereaux **Bruant ortolan** et **Pipit rousseline** occupent quant à eux les garrigues basses du bassin de Londres et de l'Est du Pic Saint-Loup.

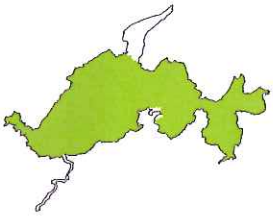

Sur le site « Gorges de l'Hérault », 21735 ha relèvent de la directive « Habitats ». Avec le fleuve Hérault comme fil conducteur, ce territoire accueille, entre autres, l'emblématique **Pin de Salzmann**, de nombreuses mares temporaires et de vastes pelouses patrimoniales. En termes d'espèces animales, on note la présente du **Chabot de l'Hérault** dans les affluents de la Buèges et de l'Avèze, ou encore de chauves-souris patrimoniales telles que le **Murin de Capaccini.**

Sur le site « Pic Saint-Loup », 4 420 hectares sont inscrits à la directive « *Habitats* ». Du bassin de Londres aux falaises de l'Hortus et du Pic Saint-Loup, 14 espèces différentes ont été recensées comme remarquables : le **Barbeau méridional** et le **Blageon** se rencontrent dans le Lamalou, le **Rhinolophe euryale** et **le Minioptère de Schreibers** s'isolent dans les grottes et le **Damier de la Succise** ou le **Grand capricorne** se trouvent dans les champs ou à proximité des coupes forestières.

Charte Natura 2000 – Principes

La Charte Natura 2000 est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces remarquables.

➔ **Des engagements et recommandations** de portée générale qui concernent tout le territoire Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », « Hautes Garrigues du Montpelliérais » et « Pic Saint-Loup ».

➔ **Des engagements et recommandations** propres à chaque type activité humaine.

Pourquoi signer la Charte ?

Signer la Charte permet de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des documents d'objectifs et d'adhérer à une gestion durable des sites Natura 2000.

Qui peut signer la Charte ?

Tout **volontaire**, titulaire de droits réels ou personnels pratiquant une activité dans le périmètre du site.

Combien de temps dure l'adhésion ?

L'adhésion dure 5 ans.

La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions ***de la production d'une évaluation des incidences*** *Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champ d'application L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.*

Charte Natura 2000 – Concertation et échanges

La Charte Natura 2000 permet d'établir un lien direct et privilégié avec les animateurs Natura 2000 des sites concernés par la Charte.

Pour échanger sur les enjeux du site et les activités de pleine nature

Pour contribuer à la sensibilisation et à l'information des pratiquants sur les enjeux du site

Pour informer et porter à connaissance dans le cadre des études d'évaluations des incidences

Différents sites Internet vous informent sur Natura 2000 :

- Les sites des services de l'Etat (DREAL Languedoc-Roussillon et DDTM de l'Hérault) vous renseignent sur le cadre administratif et réglementaire
- Les sites des animateurs vous présentent les enjeux locaux et l'actualité des sites Natura 2000

Contact des animateurs Natura 2000 :

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé – BP15
34150 GIGNAC
Tel : 04 67 57 04 50
Site Internet : valleeherault.n2000.fr

Contacts:
Laure BENE: laure.bene@cc-vallee-herault.fr
Mélina CHOUPIN : melina.choupin@cc-vallee-herault.fr

grand pic saint-loup

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'Espérance
34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
Tel : 04 67 55 17 00
Site Internet : garriguepicsaintloup.n2000.fr

Contact:
Aurélie TIBAUT : natura2000@ccgpsl.fr
04 67 55 87 25 – 06 15 59 65 60

Charte Natura 2000 – Engagements généraux

En signant cette Charte, les associations s'engagent à transmettre à leurs adhérents et licenciés le contenu de la Charte (engagements et recommandations) ; ils ne peuvent en aucun cas garantir son respect par les sportifs.

ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

☐ ***Je m'engage à :***

- Respecter la réglementation en vigueur
- Informer la structure animatrice, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ou celle du Grand Pic Saint-Loup, des éventuels projets d'aménagements et de manifestations sportives ou de loisirs, et tenir compte des préconisations
- Informer et sensibiliser les adhérents ou licenciés aux espèces protégées, enjeux, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site
- Encourager les adhérents ou licenciés à pratiquer leurs activités en dehors des périodes sensibles pour les espèces de la directive Habitats et en dehors des sites de nidification pour les espèces de la directive Oiseaux pendant les périodes de sensibilité (**périodes et lieux signalés en annexe de la charte**)
- Créer des balisages temporaires et réversibles pour toutes mes manifestations sportives ou de loisirs et veiller à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation
- Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et de la faune sauvage et faire remonter les informations utiles à l'animateur
- Emporter mes déchets avec moi
- Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)

Recommandations

→ *Préserver la quiétude de la faune sauvage*

→ *Respecter les aménagements et la signalétique du site mise en place par les gestionnaires*

→ *Éviter de quitter les itinéraires et respecter les balisages et les aires de stationnement existants*

→ *Respecter la qualité des eaux*

→ *Ne pas faire de feu*

→ *Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) en place et ne pas prélever de plantes ou d'animaux sauvages*

→ *Respecter les autres usagers de l'espace naturel et la propriété privée*

Charte Natura 2000 – Engagements relatifs à la spéléologie

☐ ***Je m'engage à :***

- Créer uniquement de nouvelles voies aériennes dans le cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CD34…) intégrant les enjeux environnementaux.
- Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes, des cavités et des chemins.
- Respecter le calendrier préconisé pour la fréquentation des grottes et cavités importantes pour la conservation des chauves-souris (**calendrier en annexe de la charte).**
- Utiliser un éclairage électrique froid (LED) plutôt qu'un éclairage de type lampe à carbure ;
- Adopter un comportement respectueux vis-à-vis des chauves-souris lors du passage à proximité (limitation du bruit, ne pas éclairer directement les chauves-souris, ne pas stationner près d'elles, etc…) et choisir un itinéraire alternatif si possible
- Porter à connaissance des adhérents des clubs spéléogiques locaux et plus largement de la FFS, des règlementations en vigueur et des codes de bonne conduite à respecter sur les sites
- Respecter l'habitat, pas de dégradations, arrachages de concrétions, marquages pérennes...
- Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités.
- Adapter le nombre de pratiquants et la période de pratique aux enjeux du site. Les exercices de secours seront aussi à proscrire lorsque les chauves-souris sont présentes.

Recommandations

→ *Signaler à la structure animatrice la présence de chauve-souris et d'équipement de cavités*

Annexes

Annexe I : Lieux et périodes de sensibilité

Lieux et périodes de sensibilité pour les engagements généraux

Lieux de sensibilité	Périodes de sensibilité											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Haut des falaises, sauf : - Sites identifiés dans les guides et topoguides - Secteurs équipés, aménagés et identifiés sur le terrain												

➔

Lieux et périodes de sensibilité pour la spéléologie

Nom de la cavité libre d'accès	Utilisation principale	Période de sensibilité **(accès au site proscrit)**
Grotte des Ressecs	Reproduction	15 avril au 31 août
Aven de la Poterie	Reproduction	15 avril au 31 août
Aven des Trois trous	Hibernation, transit printanier et automnal (à préciser pour l'estive)	1er septembre au 30 avril
Aven Vidal	Transit et hibernation	1er septembre au 30 avril
Aven de la Combe du Buis	Transit printanier et automnal (à préciser pour les autres périodes)	1er septembre au 1er novembre et du 1er mars au 30 avril
Grotte de l'Ours	A préciser	Toute l'année
Aven de la Dame	A préciser	Toute l'année
Aven Gourdon	Hibernation	1er novembre au 28 février
Aven des Lauriers	Hibernation (à préciser pour les autres périodes)	1er novembre au 28 février
Avec du Pater	Hibernation	1er novembre au 28 février
Mine de Saint-Jean-de-Buèges	Hibernation	1er novembre au 28 février

Nom de la cavité fermée	Utilisation principale	Période d'autorisation de visite
Grotte de l'Hortus	Transit, hibernation et possible reproduction	Deux périodes sur l'année déterminées par le comité de gestion du site : pour y accéder contacter la chargée de mission Natura 2000 de la CC du Grand Pic Saint-Loup

Les périodes de sensibilité ont été définies en fonction des données connues, elles sont susceptibles d'évoluer avec l'amélioration des connaissances.
L'animateur du site Natura 2000 prendra annuellement contact avec le signataire pour mettre à jour ces informations.

Annexe II : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

- **Arrêté de Protection de Biotopes**

Décret du 25 novembre 1977
Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1
Code de l'environnement L.411-1 & 2

- **Camping**

Code de l'environnement, R.365-1 & 2

- **Circulation motorisée**

Code de l'environnement, L.362-1

- **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale**

Code de l'environnement, L.411-1

- **Déchets**

Code de l'environnement :
  - L.541-1 et suivants
  - L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

- **Espèces protégées**

Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6
Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3
Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

- **Introduction d'espèces exotiques**

Code de l'environnement, L.411-3

- **Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives**

Loi DTR, Art.131
Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)
Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)
Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- **Concernant les cours d'eau** : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

Protection des espaces littoraux remarquables
Maîtrise de l'urbanisation du littoral

- **Concernant les cours d'eau** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

Préservation de la ressource en eau
Curage
Entretien du cours d'eau

- **Concernant les milieux humides** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides
- **Concernant les milieux forestiers**

Code rural : réglementation des boisements
Espaces boisés classés
Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

Annexe III : Liste exhaustive d'espèces envahissantes

ESPECES VEGETALES (Source : conservatoire Botanique National Méditerranéen)	
Acacia dealbata Link	Mimosa d'hiver
Acer negundo L.	Erable negundo
Agave americana L.	Agave
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon
Akebia quinata Decne.	Liane chocolat
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray	Ambroisie vivace
Amorpha fruticosa L.	Faux-indigo
Araujia sericifera Brot.	Faux kapok
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot
Arundo donax L.	Canne de Provence
Aster lanceolatus Wild.	Aster à feuilles lancéolées
Aster novi belgii gr.	Aster d'Automne / Aster des jardins
Azolla filiculoides Lam.	Azolla fausse fougère / Azolla fougère d'eau
Baccharis halimifolia L.	Séneçon en arbre
Buddleja davidii Franchet	Arbre aux papillons / Buddleia du père David
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus	Griffes de sorcières
Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcières
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson	Herbe de la Pampa
Egeria densa Planchon	Elodée dense
Elaeagnus angustifolia L.	Olivier de Bohème
Elide asparagoides (L.) Kerguélen	
Elodea canadensis Michaux	Elodée du Canada
Elodea nuttallii (Planchon) St. John	Elodée à feuilles étroites / Elodée de Nutall
Erigeron karvinskianus D.C.	Vergerette mucronée
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub	Renouée du Turkestan
Gleditsia triacanthos L.	Févier d'Amérique
Hakea sericea Schrader & H. Wendland	Hakea soyeux
Helianthus tuberosus L.	Topinambour
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier	Berce du Caucase
Humulus scandens (Lour.) Merr.	Houblon japonais
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante
Lagarosiphon major (Ridley)Moss	Lagarosiphon
Lemna minuta Kunth	Lentille d'eau minuscule
Lonicera japonica Thunberg	Chèvrefeuille du Japon
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
Ludwigia peploides (Kunth) P. H. Raven	Jussie rampante
Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt	Myriophylle du Brésil
Nicotiana glauca R.C. Graham	Tabac glauque / Tabac arborescent
Opuntia ficus-indica (L.) Miller	Figuier de Barbarie
Opuntia rosea DC.	Oponce
Opuntia stricta (Haworth) Haworth	Figuier de barbarie
Paspalum dilatatum Poir.	Paspale dilaté / Herbe de Dariss
Paspalum distichum L.	Paspale à deux épis
Passiflora caerulea L.	Passiflore bleue /Fleur de la Passion
Pennisetum setaceum (Forsskael) Chiov.	Herbe aux écouvillons
Pennisetum villosum R. Br. ex Fresen	Herbe aux écouvillons
Periploca graeca L.	Bourreau des arbres
Phyla filiformis (Schreider) Meikle	Lippia
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon
Reynoutria x-bohemica Chrtrek & Chrtkova	Renouée hybride
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia
Saccharum spontaneum L.	
Senecio inaequidens DC.	Séneçon du Cap
Solanum elaeagnifolium Cav.	Morelle jaune
Tamarix ramosissima Ledeb.	Tamaris d'été
Yucca gloriosa L.	Yucca

ESPECES ANIMALES (Source : Règlement d'application de la CITES)	
Chrysemys picta	Tortue peinte
Oxyura jamaicensis	Erismature rousse d'Amérique
Rana catesbeiana	Grenouille-taureau
Trachemys scripta elegans	Tortue de Floride à tempes rouges

Charte Natura 2000 – Acte d'engagement

A travers la Charte, je m'engage à respecter **les engagements de portée générale** applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que les **engagements relatifs aux activités de pleine nature.**

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles :

Documents annexés à la Charte :

Fait à St Mathieu de Tréviers Le 19/01/2016

Nom et coordonnées de l'adhérent :

Brunet Patrick

Président du CDS 34

Signature

Crédit photo : CGPS, CVH, Patrice, Y. Portoll...